



Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

05/04/2024

Date d'affichage

05/04/2024

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absent excusé : M. Vincent ZOUZOULKOWSKY

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n° 2024_014

L'état fiscal 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition 2024 ainsi qu'une simulation de hausse des taux d'imposition ont été débattus en séance.

a) Bases d'imposition

Il est rappelé que depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC harmonisé (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : $1 + [(IPC \text{ de novembre N-1} - IPC \text{ de novembre N-2}) / IPC \text{ de novembre N-2}]$

	Indice IPC harmonisé	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	/
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)
Novembre 2021	109,09	1,034 (2022)
Novembre 2022	116,81	1,071 (2023)
Novembre 2023	121,32	1,039 (2024)

Pour 2024 : $1 + [(121,32 - 116,81) / 116,81] = 1,039$

Soit une hausse de 3,9 %.

Etat 1259 COM 2024 :

Bases effectives foncier bâti 2023 : 1 088 717 €

Bases prévisionnelles foncier bâti 2024 : 1 132 000 € soit + 3,9 %

b) Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 14 267 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 7 202 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (471 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (6 731 €)].

c) Produits TFPB, TFPNB, TH

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024



ID: 028-212800130-20240410-2024_14-DE

Après débat et compte tenu des besoins communaux, du contexte inflationniste, d'autofinancement, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, a décidé d'augmenter les taux de l'année 2024 comme suit :

	Bases 2024	Produits sans augmentation des taux		Produits avec augmentation des taux 2024 à 1%		
		Taux 2023	Produits avec taux 2023	Hausse taux	Nouveaux taux votés 2024	Produits taux votés 2024
TFPB	1 132 000 €	54,91 %	621 581 €	1,0 %	55,46 %	627 807 €
TFPNB	198 700 €	33,95 %	67 459 €	1,0 %	34,29 %	68 134 €
THRS	64 000 €	17,83 %	11 411 €	1,0 %	18,01 %	11 526 €
TOTAL			700 451 €	TOTAL		707 467€

Le produit fiscal supplémentaire avec cette augmentation des taux de 1% est seulement de 7016 € par rapport au produit attendu sans hausse des taux.

Fiscalité des entreprises : La CCPEIF qui perçoit toute la fiscalité des entreprises du territoire de la communauté.

Foncier Bâti

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 55,46 % (en augmentation de 1 % par rapport à 2023)

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, par 10 voix pour, 1 abstention (M. Patrick RIVARD) et 2 voix contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- Approuve le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 55,46 % pour 2024.

Foncier Non Bâti

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties fixé à 34,29 % (en augmentation de 1 % par rapport à 2023)

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, par 9 voix pour, 2 abstentions (M. Julien PICHOT et M. Patrick RIVARD) et 2 voix contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- Approuve le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties fixé à 34,29 % pour 2024.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixé à 18,01 % (en augmentation de 1 % par rapport à 2023)

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, par 10 voix pour, 1 abstention (M. Patrick RIVARD) et 2 voix contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- Approuve le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixé à 18,01 % pour 2024.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

